

Cahier d'amendements : 7.5 Participation virtuelle

7.5 Participation virtuelle

Version(s) :

- 1) Etat : 15 octobre 2022
- 2)
- 3)

Contenu :

- I. V01.1 Motion skuba : Modification du règlement général – Art. 30a, Participation virtuelle
- II. V01.2 Motion skuba : Modification des statuts – Art. 30a, Participation virtuelle

7.5 – Participation virtuelle

179ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	V01.1
Amendement déposé par	skuba

Texte	Proposition de modification du règlement : Art. 30a Participation virtuelle aux séances du Conseil des sections 1 Chaque section a le droit de participer de manière virtuelle à un maximum de 1/3 des séances tenues de manière physique par année. 2 Sur requête de la section, le comité exécutif peut autoriser d'autres participations virtuelles extraordinaires, mais jusqu'à un maximal 2/3 de toutes les séances tenues de manière physique. 3 Les requêtes pour une participation virtuelle doivent être adressées à la coprésidence au plus tard 24h avant la séance. Les requêtes pour une participation virtuelle extraordinaire doivent être adressées au plus tard 7 jours avant la séance. 4 Les personnes sans droit de vote peuvent toujours participer virtuellement aux séances du Conseil des sections. Art. 30a Participation virtuelle aux séances du Conseil des sections 1 Chaque section a le droit de participer virtuellement aux réunions physiques. 2 Une séance exclusivement physique a lieu une fois par semestre, sauf si la loi l'interdit. 3 Les personnes sans droit de vote peuvent participer virtuellement aux réunions du conseil de section à tout moment
Motivation	1er argument La skuba s'est déjà exprimée et a voté dans le sens de la présente proposition de modification lors de la 177e AD. La réponse était la suivante : "Si les étudiant-e-s de la Suisse italienne font partie de l'UNES, on peut en rediscuter". C'est maintenant le cas et c'est pourquoi nous souhaitons en discuter. Les longs trajets des sections comme la CUAÉ, la StudentiSUPSI ou une section potentielle comme la SHSG plaident en faveur de cette hypothèse. Les longs trajets vers Berne constituent un obstacle. Celui-ci est certes accepté dans le règlement déjà existant, mais i.) avec un surcroît de travail bureaucratique et ii.) plafonné. Cela n'a pas de sens, car les membres du conseil de section ne peuvent pas accepter de participer à un cours ou à un séminaire le mercredi entre 16h00 et 18h00. Il s'agit d'éliminer cette influence sur le choix et la possibilité de s'inscrire à des cours. 2e argument Le paragraphe 2 garantit un réseautage au sein du conseil de section (ce qui est également possible en ligne), qui est plus efficace que si l'on se réunit une fois par mois et que l'on doit ensuite rentrer immédiatement chez soi pour avoir suffisamment de sommeil pour le reste de la semaine. Résumé L'adoption de cette motion ne changerait rien à la règle de la présence. Il ne ferait que réduire les obstacles et la bureaucratie inutiles tout en

7.5 – Participation virtuelle

179ème AD – VSS | UNES | USU

	conservant le reste. Cet amendement est plus aimable envers les sections qui ne sont pas situées dans la région Berne-Zurich-Bâle.
--	--

Position du Comité exécutif de l'UNES :

Le Comité exécutif de l'UNES remercie la skuba pour sa proposition. A ses yeux, il est judicieux de modifier le règlement général de cette manière, car il n'est pas possible pour certaines sections de se rendre régulièrement à Berne, ou seulement sous certaines conditions. Le Comité exécutif souhaite toutefois souligner qu'une participation présenteielle a toujours une valeur ajoutée, qu'elle permet souvent de clarifier des questions de manière bilatérale et que la culture de la discussion est plus agréable. De plus, cela offre la possibilité de faire plus ample connaissance avec les étudiant·e·s de toute la Suisse, ce qui est plus difficile en ligne. C'est pourquoi, malgré la possibilité de participer au Conseil des Sections en ligne, le Comité souhaite encourager les sections à ne choisir cette option que si elles ne peuvent pas faire autrement. Cela étant, le Comité exécutif soutient la proposition de la skuba.

Recommandation de vote : OUI ☒ NON ☐

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	☐ proposition d'amendement de la motion n° _____ ☐ contre-proposition à la motion n° _____ ☐ proposition subsidiaire à la motion n° _____ ☐ proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : ☐ Refusée : ☐

7.5 – Participation virtuelle

179ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	V01.2
Amendement déposé par	skuba

Texte	Proposition de modification des statuts : Art. 30a Modalités de la tenue 1 Les Conseils des Sections ont lieu en règle générale de manière présentielle. 2 Sur décision du Comité exécutif, un Conseil des Sections peut être tenu de manière virtuelle. 3 Sur requête, les représentant·e·s d'une section peuvent participer virtuellement aux séances physiques. Dans ce cas, la présidence de la séance met en place les moyens techniques nécessaires pour permettre aux personnes participant au Conseil des Sections de suivre de manière virtuelle un Conseil des Sections tenu de manière présentielle. 4 Les personnes assistant de manière virtuelle à un Conseil des Sections sont considéré·e·s comme présent·e·s au sens du présent statut. Art. 30a Modalités de la tenue 1 Les Conseils des Sections ont lieu en règle générale de manière présentielle. 2 Sur décision du Comité exécutif, un Conseil des Sections peut être tenu de manière virtuelle. 3 Les représentants d'une section peuvent participer virtuellement à des réunions physiques. Dans ce cas, la direction de la réunion met à disposition les moyens techniques nécessaires pour que les participants du conseil de section puissent suivre virtuellement une réunion du conseil de section qui s'est tenue en personne. 4 Les Personnes assistant de manière virtuelle à un Conseil des Sections sont considéré·e·s comme présent·e·s au sens du présent statut.
Motivation	1er argument La skuba s'est déjà exprimée et a voté dans le sens de la présente proposition de modification lors de la 177e AD. La réponse était la suivante : "Si les étudiants de la Suisse italienne font partie de l'UNES, on peut en rediscuter". C'est maintenant le cas et c'est pourquoi nous souhaitons en discuter. Les longs trajets des sections comme la CUAE, la StudentiSUPSI ou une section potentielle comme la SHSG plaident en faveur de cette hypothèse. Les longs trajets vers Berne constituent un obstacle. Celui-ci est certes accepté dans le règlement déjà existant, mais i.) avec un surcroît de travail bureaucratique et ii.) plafonné. Cela n'a pas de sens, car les membres du conseil de section ne peuvent pas accepter de participer à un cours ou à un séminaire le mercredi entre 16h00 et 18h00. Il s'agit d'éliminer cette influence sur le choix et la possibilité de s'inscrire à des cours. 2e argument Le paragraphe 2 garantit un réseautage au sein du conseil de section (ce qui est également possible en ligne), qui est plus efficace que si l'on se réunit une fois par mois et que l'on doit ensuite rentrer immédiatement chez soi pour avoir suffisamment de sommeil pour le reste de la semaine.

7.5 – Participation virtuelle

179ème AD – VSS | UNES | USU

	Résumé L'adoption de cette motion ne changerait rien à la règle de la présence. Il ne ferait que réduire les obstacles et la bureaucratie inutiles tout en conservant le reste. Cet amendement est plus aimable envers les sections qui ne sont pas situées dans la région Berne-Zurich-Bâle.
--	---

Position du Comité exécutif de l'UNES :

Le Comité exécutif de l'UNES remercie la skuba pour sa proposition. A ses yeux, il est judicieux de modifier le règlement général de cette manière, car il n'est pas possible pour certaines sections de se rendre régulièrement à Berne, ou seulement sous certaines conditions. Le Comité exécutif souhaite toutefois souligner qu'une participation présentielle a toujours une valeur ajoutée, qu'elle permet souvent de clarifier des questions de manière bilatérale et que la culture de la discussion est plus agréable. De plus, cela offre la possibilité de faire plus ample connaissance avec les étudiant·e·s de toute la Suisse, ce qui est plus difficile en ligne. C'est pourquoi, malgré la possibilité de participer au Conseil des Sections en ligne, le Comité souhaite encourager les sections à ne choisir cette option que si elles ne peuvent pas faire autrement. Cela étant, le Comité exécutif soutient la proposition de la skuba.

Recommandation de vote : OUI ☒ NON ☐

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	☐ proposition d'amendement de la motion n° _____ ☐ contre-proposition à la motion n° _____ ☐ proposition subsidiaire à la motion n° _____ ☐ proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : ☐ Refusée : ☐